

APPEL A PROJETS MILDECA 2024

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

Département de l'Ariège

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) vise à réduire durablement la consommation de drogues et l'abus d'alcool, en mettant un fort accent sur la prévention pour éviter les débuts de consommation à risque.

La nouvelle Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) couvrant la période 2023-2027, s'appuie sur une refonte du discours public concernant les risques et les dommages des comportements addictifs. Cette stratégie s'inscrit dans la continuité du plan national de lutte contre les addictions de 2018-2022.

La stratégie se matérialise à travers plusieurs initiatives nationales, telles que le plan de lutte contre le tabac 2023-2027, le second plan national de lutte contre les stupéfiants et la future stratégie de prévention de la délinquance. Son objectif principal est d'accentuer les efforts en matière de prévention, en accordant une attention particulière aux publics les plus vulnérables, en renforçant la qualité des réponses aux conséquences des addictions pour les individus et la société, et en démontrant un engagement solide contre les trafics.

Les taux de consommation de substances psychoactives, la prévalence des addictions et la gravité de leurs impacts (sur la réussite académique, l'insertion sociale, la santé, la sécurité et la tranquillité publique) nécessitent un renforcement crucial de l'action à l'échelle territoriale dans ce domaine.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie nationale, il est essentiel que ces orientations se traduisent par des actions spécifiques, proches des citoyens, au sein des territoires, en tenant compte des réalités des parcours de vie et des priorités locales.

I - Les orientations

En Occitanie, la stratégie régionale élaborée s'articule autour de sept axes de travail prioritaires :

- Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions ;
- Informer, former et communiquer pour éclairer ;
- Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes ;
- Prévenir et réduire les risques en milieu festif ;
- Renforcer les actions en direction des publics vulnérables ;
- Réduire l'exposition aux produits ;
- Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire.

II – Les objectifs de la MILDECA au niveau départemental

Dans le cadre du présent appel à projet MILDECA, et compte-tenu des spécificités locales, les projets répondant aux critères définis ci-après seront priorités.

Les crédits de la MILDECA doivent être destinés à financer des actions entrant dans le champ des orientations suivantes :

- La prévention des conduites addictives auprès des jeunes en milieu scolaire, par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité ;
- L'accompagnement de la vie nocturne festive, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés (*fêtes votives ou milieux festifs alternatifs type free party*) ;
- L'accompagnement des publics fragiles, incluant les profils délinquants ou avec des niveaux élevés de consommations, sous main de justice, présentant un risque de récidive ou de basculement dans les trafics, public en situation de précarité (mineurs isolés, en errance, etc.) ;
- La formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des consommateurs afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages. A ce titre, les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux constituant un recours devront être formalisés.
- La possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels et donc de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). Les programmes d'action mis en œuvre dans ce cadre devront répondre aux objectifs suivants :
 - Être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
 - Être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
 - S'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP etc.) ;
 - S'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenue.

D'une manière générale, seront privilégiés les projets intersectoriels et innovants ainsi que l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

Aucune subvention ne sera attribuée aux porteurs de projets qui ont directement, ou indirectement au travers de ses prestataires, des liens avec l'industrie de production du tabac, de l'alcool, du cannabis, des jeux d'argent et de hasard ou des jeux vidéo.

Les dispositifs de « pair à pair » et d'« aller vers » seront encouragés, tels que :

- Les maraudes en centre-ville lors de soirées étudiantes ou d'évènements festifs ;
- Les actions hors les murs des structures porteuses (renforcement des liens entre les MJC locales et la mission locale ou les clubs sportifs) ;
- Les projets visant à toucher les publics jeunes ou isolés et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants (free party, mineurs isolés, individus en errance).

Depuis 2020, la crise sanitaire a contraint les opérateurs à repenser leurs modalités d'intervention en intégrant notamment des dispositifs dématérialisés (rendez-vous dématérialisés, webinaires, réseaux sociaux, sites internet, etc.). Afin de soutenir le développement de ces actions indispensables au maintien du lien avec le public cible, une **attention particulière** est portée **aux actions intégrant de nouveaux outils et modalités d'intervention particulièrement innovants**.

Interventions en milieu scolaire

Les consommations d'alcool, de drogues illicites, en particulier de cannabis, de tabac ainsi que l'usage excessif des écrans chez les jeunes restent très préoccupantes et constituent un enjeu majeur de l'action du Gouvernement. La consommation du protoxyde d'azote devra également être prise en compte dans les actions menées, notamment dans les actions de prévention et de réduction des risques à destination des jeunes dès le collège.

À cet égard, les axes développés dans la stratégie nationale de mobilisation contre les addictions répondent à plusieurs objectifs :

- Retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation ;
- Aider les parents, l'école et les lieux d'accueil dédiés aux mineurs à développer les compétences psycho-sociales ;
- Renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants ;
- Réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires jouent un rôle majeur dans la prévention des conduites addictives. Cependant, une administration partenaire ne pouvant pas bénéficier directement de subvention, il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements.

Cette intervention devra s'intégrer au sein d'un véritable projet d'établissement, construit avec l'équipe éducative et validé par le chef d'établissement en amont de la demande de subvention.

À ce titre, l'intervenant devra fournir la fiche projet de l'établissement scolaire (jointe au présent appel à projets). Cette fiche sera remplie et signée par chacun des établissements dans lequel est programmée une intervention et devra être jointe à la demande de subvention.

III – Éligibilité des demandes de subventions



Les mesures suivantes, qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés, ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- Les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- Les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- Les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris l'achat de matériel d'investigation par les forces de l'ordre (fonds de concours dédié) ;
- Les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;

- Les financements destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions. L'allocation de ces crédits n'a pas vocation à faire l'objet d'une reconduction automatique des actions précédemment financées.

Co-financement des actions

Les subventions seront préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de co-financements issus par exemple de l'ARS, de l'éducation nationale, de l'administration pénitentiaire et de la police judiciaire de la jeunesse, des collectivités territoriales, etc.

Un même projet peut également bénéficier d'un co-financement issu des crédits MILDECA et FIPD (Fonds interministériels de prévention de la délinquance). Ainsi, pourront être financés les projets portant sur la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants et l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposées à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs.

Pour un même projet, une demande de subvention unique devra être déposée, la demande de co-financement devant apparaître lors de la saisie sur la plateforme (case à cocher « Co-financement FIPD et MILDECA »).



Rappel : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

Conventions pluriannuelles d'objectifs

Un financement pluriannuel pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre le porteur de projet, le chef de projet MILDECA départemental et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Ne pourront faire l'objet d'un tel conventionnement que les programmes d'action répondant aux objectifs suivants :

- Être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- Être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- S'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, etc.) ;
- S'inscrire dans l'une des quatre thématiques prioritaires énoncées.

Une demande unique de financement couvrant l'ensemble des exercices devra être déposée. Les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet, etc.).

IV – Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être déposées **avant le 10 mars 2024** via la plateforme dématérialisée « Démarches simplifiées » accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2024-pref-ariège>

Pour la 1ère saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Des modèles de documents sont accessibles sur la plateforme de dépôt.

Liste des pièces à fournir

Dans le cadre d'une 1ère demande :

- Cerfa de demande de subvention daté et signé ;
- Le Contrat d'engagement républicain, daté et signé, des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État disposé par l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi du 24 août 2021 ;
- Fiche budget action ;
- Relevé d'identité bancaire.

Dans le cadre d'un renouvellement d'action :

- Cerfa de demande de subvention daté et signé ;
- Le Contrat d'engagement républicain, daté et signé, des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État disposé par l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi du 24 août 2021 ;
- Fiche budget action ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Évaluation de l'action menée l'année précédente (fiche bilan et cerfa bilan financier).

Pièces supplémentaires à joindre dans le cadre des interventions menées en milieu scolaire :

- Tableau IMS complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires) ;
- Fiche projet de l'établissement scolaire signée par le chef d'établissement ;
- Fiche bilan établissement pour les interventions subventionnées en 2022.

NB : Cerfa « associations » : Si le porteur est autre qu'une association, ne remplir que les rubriques 1, 6, 7 et 7 bis.

Sélection des dossiers

Un comité de pilotage se réunira mi-juin 2024 à l'issue du dépôt de l'ensemble des demandes avec pour mission d'examiner les dossiers recevables, de juger de la qualité des propositions et de les sélectionner.

Il sera présidé par le chef de projet MILDECA départemental et composé des responsables des services déconcentrés concernés par la politique de prévention des addictions et de répression des trafics.

Évaluation

Dans un but d'optimisation de l'efficacité de la prévention, l'évaluation des actions subventionnées sera développée.

Ainsi, des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.

Pour toute question relative aux crédits MILDECA, vous pouvez contacter les services de la préfecture (bureau de la sécurité intérieure), via la boîte mail pref-bureau-securite-interieure@ariège.gouv.fr ou par téléphone au 05.61.02.10.89.

Liste des annexes :

1. Cerfa n°12156*06 de demande de subvention
2. Fiche Budget 2023
3. Fiche Bilan Mildeca 2022
4. Fiche projet EPLE 2023 (interventions en milieu scolaire)
5. Tableau IMS 2023 (interventions en milieu scolaire)
6. Fiche Bilan EPLE 2022 (interventions en milieu scolaire)
7. Cerfa n°15059*02 (compte-rendu financier de l'action)